

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

### PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2018

---

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 12<sup>e</sup> jour du mois d'octobre deux mille dix-huit (12 octobre 2018), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, maire  
Madame Martine Frenette, conseillère  
Madame Diane Du Sablon, conseillère  
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller  
Madame Ginette Bourré, conseillère  
Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

#### **1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2018
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance de septembre 2018
- 1.5 Avis de motion

#### **2 TRÉSORERIE**

- 2.1 Bordereau de dépenses du mois d'août 2018
- 2.2 Frais de remboursement des élus
- 2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)
- 2.4 Subvention chemin privé - Lac Georges
- 2.5 Chemin des Mélodies - Acquisition d'une parcelle
- 2.6 Club des Petits Déjeuners - Aide financière
- 2.7 Moisson Mauricie / Centre du Québec - Aide financière

#### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 3.1 SISEM - Directeur protection incendie - Formation

#### **4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- 4.1 Résultat pour soumission pour sel à glace
- 4.2 MTQ - Balayage de la chaussée

#### **5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Règlement #2018-357 - Dérogations mineures
- 5.2 Projet réservoir d'eau potable - service professionnel
- 5.3 Contrat déneigement et surveillance éco centre

#### **6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 6.1 BIBLIO CQLM - Nomination
- 6.2 BIBLIO CQLM - Formation et information

- 6.3 BIBLIO CQLM - Formation - généalogie
- 6.4 Régie des alcools des courses et des jeux du Québec - Propriétaire des équipements de l'aréna
- 6.5 Aréna - achat de matériels

## **7 AUTRES SUJETS**

- 7.1 Varia
  - 7.1.1 Projet réservoir d'eau potable - service professionnel
  - 7.1.2 Projet réservoir d'eau potable - Nettoyage du puits
  - 7.1.3 Magie de Noël - aide financière
  - 7.1.4 Premier répondant - nomination
  - 7.1.5 Parade du Père Noël - aide financière
  - 7.1.6 Autorisation d'achat de biens et services par les élus municipaux
  - 7.1.7 Association de protection du Lac des Pins - analyse d'eau
  - 7.1.8 Madame Sonia Lebel - Félicitations
  - 7.1.9 Télus - Remerciements
  - 7.1.10 Infoteck - Remerciements
  - 7.1.11 Réparation de la surfaceuse (zamboni)
  - 7.1.12 D.H. Électronique
  - 7.1.13 Programme TECQ - Subvention
  - 7.1.14 Programme TECQ - Subvention
- 7.2 Informations aux contribuables
- 7.3 Point d'information du Maire
- 7.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.5 Levée de l'assemblée

## **1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Serge Deraspe, maire. Monsieur Eddy Alain, directeur général et secrétaire trésorier par intérim, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2018-10-241** Monsieur Deraspe fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 12 octobre 2018 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

### **1.3 Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2018**

**2018-10-242** **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2018 a été remis aux élus avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

#### **1.4 Dépôt du bordereau de correspondance de septembre 2018**

##### **2018-10-243 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:**

Monsieur Eddy Alain, Directeur général par intérim de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de septembre 2018.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

#### **1.5 Avis de motion**

Avis de motion est par la présente donné par madame Guylaine Gauthier à l'effet qu'un projet de règlement concernant le remplacement du règlement #2018-353 "Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban" sera présenté lors d'une séance ultérieure pour étude et adoption s'il y a lieu.

Une copie du règlement ayant été transmise à chaque membre du conseil, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption.

## **2 TRÉSORERIE**

### **2.1 Bordereau de dépenses du mois d'août 2018**

**2018-10-244 CONSIDÉRANT** que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois ont été vérifiées par mesdames Marjolaine Morasse et Guylaine Gauthier et ;

**CONSIDÉRANT** que tous les conseillers ont à leur disposition, la liste des comptes à payer pour vérification;

**CONSIDÉRANT** le journal # 375 pour les comptes à approuvés et payés;

**CONSIDÉRANT** le journal # 374 relatif aux dépenses autorisées par le directeur général par intérim au nom de la municipalité en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

**QUE** les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 30 septembre 2018, au montant de 31 284.51\$, soient approuvés et payés ainsi qu'entériner les dépenses pré autorisées par le directeur général par intérim au montant de 14 845.54\$ en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la municipalité.

**QUE** le cumul des journaux # 374 et # 375 est de 46 130.05\$;

**QUE** le directeur général par intérim dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuellement incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus et tous les employés municipaux pour la période du 26 août au 22 septembre 2018 au montant de 22 062.91\$;

**QUE** le directeur général par intérim dépose le rapport des dépenses payées par retrait direct ou par prélèvement automatique pour le mois de septembre 2018;

31 août	Frais dépôt direct	8.82\$
3 septembre	Frais fixes opérations	20.00\$
7 septembre	Frais de service	12.00\$
17 septembre	La Capitale	1 796.26\$ Assurance collective
20 septembre	Scotia Bank / prêt	423.57\$ Achat escape TPI
28 septembre	Frais dépôt direct	11.00\$

Pour un total de: 2 271.65\$

**QUE** le directeur général par intérim dépose le rapport des encaissements pour le mois de septembre 2018 au montant de 200 174.95\$

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

*Je soussigné, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 30 septembre 2018.*

---

*Eddy Alain*  
*Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim*

## **2.2 Frais de remboursement des élus**

Les élus déclarent n'avoir aucune demande de remboursement à déposer pour le mois de septembre 2018.

## **2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)**

Aucune question.

## **2.4 Subvention chemin privé - Lac Georges**

**2018-10-245 CONSIDÉRANT** que la municipalité contribue à l'entretien des chemins d'hiver pour les chemins des Sittelles et Tangara du secteur du Lac Georges;

**CONSIDÉRANT** que les deux chemins desservent des immeubles situés sur le territoire des municipalités du Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban;

**CONSIDÉRANT** l'entente entre les deux municipalités pour le partage des frais dont la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est maître-d'oeuvre pour le paiement de la subvention;

**CONSIDÉRANT** que le dépôt du rapport financier par le Comité d'entretien des chemins du Lac Georges;

- Frais de déneigement pour le secteur du Lac-aux-Sables : 2 850\$
- Frais de déneigement pour le secteur de Notre-Dame-de-Montauban : 4 500\$

**CONSIDÉRANT** que la part de la municipalité du Lac-aux-Sables a été facturée et transférée au dit comité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Gauthier et résolu;

**QUE** ce conseil autorise le paiement de la subvention au comité des chemins du Lac Georges au montant de 4 500\$ pour le déneigement de la saison 2017-2018.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

## **2.5 Chemin des Mélodies - Acquisition d'une parcelle**

**2018-10-246 CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a conclu un accord pour l'acquisition d'une parcelle de terrain qui deviendra un prolongement de la rue des

Mélodies en vertu des articles 2631 et suivants du code civil avec le propriétaire en titre monsieur François Bégin;

**CONSIDÉRANT** que l'accord a été entériné par le conseil municipal par la résolution 2018-09-235 adoptée le 14 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que le terrain à acquérir est décrit dans la description technique portant la minute #1965 et préparée par monsieur Frédéric Matte arpenteur géomètre;

**CONSIDÉRANT** que le prix de la contrepartie a été fixé à 18 000\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

**QUE** la municipalité mandate Me Katherine Lebrun, notaire, afin de préparer et recevoir l'acte de vente notarié relativement aux lots décrit dans la description ci-haut mentionnée et de mandater monsieur Serge Deraspe, maire, et monsieur Eddy Alain, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte d'achat et tout autre documents connexes.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

## **2.6 Club des Petits Déjeuners - Aide financière**

**2018-10-247** **CONSIDÉRANT** que l'École de la Passerelle est ouverte pour l'année 2018-2019;

**CONSIDÉRANT** que déjeuner le matin est primordial et considéré comme le repas le plus important de la journée;

**CONSIDÉRANT** que ce repas aide les enfants à trouver l'énergie pour travailler plus efficacement;

**CONSIDÉRANT** que le service est offert aux enfants le matin; permet d'améliorer le sentiment d'appartenance et enrichi considérablement l'aspect social entre les individus;

**CONSIDÉRANT** que notre milieu est économiquement défavorisé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

**QUE** ce conseil accorde un montant de 135\$ au Club des Petits Déjeuners du Québec afin que les élèves de l'école de la Passerelle reçoivent le meilleur service possible.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

## **2.7 Moisson Mauricie / Centre du Québec - Aide financière**

**2018-10-248** **CONSIDÉRANT** que Moisson Mauricie / Centre du Québec est présente dans notre communauté afin de soutenir les organismes qui offrent des services d'aide alimentaire;

**CONSIDÉRANT** que le montant demandé de 161.28\$ a été établi en fonction du nombre de demandes d'aide alimentaire auquel Carrefour Normandie, membre de Moisson, a répondu à chaque année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu;

**QUE** ce conseil contribue à la demande d'aide financière au montant de 161.28\$ pour soutenir Moisson Mauricie / Centre du Québec.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

## **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **3.1 SISEM - Directeur protection incendie - Formation**

**2018-10-249**

Il est proposé par madame Martine Frenette d'autoriser l'inscription de monsieur Sylvain Lamarre, directeur en protection incendie, à deux formations offertes par le Collège Montmorency de Laval, portant le titre Profil 1 et Profil 2, de payer les frais d'inscription de 120\$ et 130\$ et de rembourser les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

#### **4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

##### **4.1 Résultat pour soumission pour sel à glace**

**2018-10-250 CONSIDÉRANT** municipalité est responsable de la fourniture de sel à glace pour l'entretien des chemins d'hiver;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu trois soumissions qui incluent la livraison:

- Sel Warwick au montant de 99.00\$ la tonne livrée
- Somavrac au montant de 93.75\$ la tonne livrée
- Mones Seleine, Windsor au montant de 124.97\$ la tonne livrée

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

**QUE** ce conseil accepte le prix de Somavrac au montant de 93.75\$ la tonne métrique livrée pour environ 74 tonnes, et autorise le paiement.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

##### **4.2 MTQ - Balayage de la chaussée**

**2018-10-251 CONSIDÉRANT** que le Ministère des Transport du Québec (MTQ) propose à la municipalité la responsabilité du balayage des routes qui sont la responsabilité du Ministère pour les trois prochaines années, soit 2019, 2020 et 2021;

**CONSIDÉRANT** que le MTQ offre en contrepartie la somme de 1916.74\$;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

**QUE** ce conseil accepte l'offre de contrat du MTQ et de mandater le directeur général à signer le contrat au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

#### **5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

##### **5.1 Règlement #2018-357 - Dérogations mineures**

**2018-10-252** Suite à l'assemblée de consultation du 12 octobre à 19h, il est proposé par madame Martine Frenette et résolu unanimement d'adopter le règlement #2018-357 sur les dérogations mineures sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban comme suit:

#### **CHAPITRE 1 DISPOSITION DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVE**

##### **SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

###### **ARTICLE 1 Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Dame-de-Montauban, en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur L'aménagement et l'urbanisme et portant le numéro : 2018-357.

###### **ARTICLE 2 Objet du règlement**

L'objectif principal du règlement est d'identifier les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, de fixer la procédure applicable et d'établir les conditions pour l'acceptation d'une demande de dérogation mineure.

### **ARTICLE 3 Territoire assujetti à ce règlement**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

### **ARTICLE 4 Invalidité partielle du règlement**

Le conseil municipal adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous paragraphe de manière à ce que si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de celui-ci était déclaré nul et sans effet par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### **ARTICLE 5 Portée du règlement**

Les dispositions du présent règlement s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privée.

### **ARTICLE 6 Prescription d'autres règlements**

Lorsqu'une restriction ou une interdiction prescrite par le présent règlement ou que l'une de ses dispositions se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement ou avec toute autre disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer, à moins qu'il y ait indication contraire.

### **ARTICLE 7 Application des lois**

Toute loi du Canada ou du Québec prévaut sur les articles du présent règlement.

## **SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### **ARTICLE 8 Structure du règlement**

Un système de numérotation uniforme a été utilisé pour l'ensemble du règlement. Le règlement est divisé en chapitres identifiés par des numéros. Un chapitre peut être divisé en sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque chapitre. Une section peut être divisée en sous-sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque section. L'unité fondamentale de la structure du règlement est l'article identifié par des numéros de 1 à l'infini pour l'ensemble du règlement. Un article peut être divisé en paragraphes, identifiés également par des lettres minuscules suivies d'une parenthèse fermée. Le texte placé directement sous les articles constitue les alinéas.

### **ARTICLE 9 Interprétation du texte**

Les règles d'interprétation prévues à la Loi d'interprétation s'appliquent aux fins d'interpréter les dispositions du présent règlement à moins que l'objet, le contexte ou quelque disposition du présent règlement ne s'y oppose.

### **ARTICLE 10 Interprétation des mots et expressions**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués à la terminologie du règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, en annexe B.

Une expression, un terme ou un mot n'étant pas spécifiquement défini à l'annexe B du règlement de zonage en vigueur, s'emploie selon le sens communément attribué à cette expression, terme ou mot.

### **ARTICLE 12 Unité de mesure**

Toutes les dimensions et mesures données dans le présent règlement sont indiquées selon le système international (SI). Si les correspondances en mesures anglaises sont indiquées entre parenthèses, elles ne le sont qu'à titre indicatif.

## **SECTION 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 13 Administration du règlement**

L'administration du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné au service d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban. L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relève du fonctionnaire désigné au service de l'urbanisme et des fonctionnaires ayant les mêmes pouvoirs et devoirs désignés par une résolution dûment adoptée par la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban. Le responsable de l'urbanisme et les fonctionnaires désignés autorisés constituent donc l'autorité compétente.

### **ARTICLE 14 Pouvoir du fonctionnaire désigné**

Le fonctionnaire désigné exerce les pouvoirs qui lui sont confiés par le règlement en vigueur, sur les permis et certificats.

## **CHAPITRE 2 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUVANT FAIRE L'OBJET**

### **D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

#### **ARTICLE 15 Dispositions réglementaires pouvant faire l'objet d'une**

##### **Demande de dérogation mineure**

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

## **CHAPITRE 3 PROCÉDURE APPLICABLE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

#### **ARTICLE 16 Conditions pour analyse d'une demande de dérogation**

##### **Mineure**

1. La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande. Elle ne peut plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
2. Une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur dans la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.
3. La demande doit être conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme ne faisant pas l'objet d'une demande de dérogation mineure.

#### **ARTICLE 17 Situations applicables pour une demande de dérogation**

##### **Mineure**

1. Une demande de dérogation mineure peut être formulée au moment d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation
2. Une dérogation mineure peut également être accordée dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés et que le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.

#### **ARTICLE 18 Procédure requise de demande de dérogation mineure**

Toute personne désireuse de demander une dérogation mineure doit :

1. En faire une demande par écrit sur le formulaire fourni par la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;
2. Fournir une description de la nature de la demande et de la portée de la dérogation demandée;
3. Dans le cas d'une demande de dérogation mineure relative aux marges de recul pour un bâtiment déjà construit, fournir un plan de localisation fait et signé par un arpenteur géomètre;



4. Dans le cas d'une demande est effectuée en même temps que la demande de permis de construction, fournir un plan de localisation fait et signé par un arpenteur géomètre;
5. Fournir les titres de propriété et une description du terrain
6. Fournir toutes informations supplémentaires demandées par l'autorité compétente;

#### **ARTICLE 19 Frais exigibles**

Le requérant doit, au moment du dépôt de la demande de dérogation et des documents demandés, acquitter les frais de 400.00\$ pour l'étude de ladite demande. Cette somme n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.

#### **ARTICLE 20 Procédure administrative**

Après vérification par l'autorité compétente, la demande de dérogation mineure doit respecter la procédure suivante :

1. La demande est transmise au comité consultatif d'urbanisme qui doit l'étudier et émettre un avis au conseil. Le comité étudie la demande en tenant compte des conditions prévues au présent règlement et des conclusions de l'analyse de la demande par l'autorité compétente;
2. Le comité peut reporter l'étude de la demande à une date ultérieure si certaines informations supplémentaires sont requises;
3. Le comité consultatif peut, demander tout autre document pouvant apporter des informations supplémentaires;
4. Les membres du comité consultatif d'urbanisme peuvent visiter la propriété faisant l'objet de la demande de dérogation mineure et évaluer les effets de la dérogation;
5. Le directeur général de la municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance du conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis conformément au code municipal. Ce dernier indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil et les effets de la dérogation demandée. Cet avis contient la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro de l'immeuble ou, à défaut, le numéro de cadastre et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;
6. Le conseil rend sa décision, par résolution, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et avoir entendu tout intéressé lors de la séance. Une copie de la résolution par laquelle le conseil rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.
7. Sur présentation d'une copie de la résolution accordant la dérogation mineure, l'autorité compétente délivre au requérant le permis ou le certificat demandé. La dérogation mineure accordée en vertu du présent règlement n'a pas pour effet de soustraire le requérant à l'application des autres dispositions de la réglementation d'urbanisme

#### **ARTICLE 21 Conditions accompagnant l'acceptation d'une dérogation**

##### **mineure**

La résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

#### **CHAPITRE 4 DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **ARTICLE 22 Fausse déclaration**

Une fausse déclaration ou la production de document erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement a pour effet d'invalider toute résolution, permis ou certificat émis en vertu du présent règlement et portant sur la demande de dérogation mineure.

##### **ARTICLE 23 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

## **5.2 Projet réservoir d'eau potable - service professionnel**

**2018-10-253 CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet de remplacement du réservoir d'eau potable du secteur Montauban, lors de la session du conseil du 10 mars 2015, la municipalité a octroyé un contrat pour service professionnel à la firme Pluritec ingénieurs conseils au prix de 21 650\$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT** que la firme mandatée constate que des travaux non prévus s'avèrent nécessaire pour la continuité du projet comme suit:

- Étude de caractérisation environnementale nécessaire en raison de matériaux contaminés et exigée par le MDDELCC : prix 4 950\$ plus taxes
- Majoration du budget pour l'assistance aux travaux, d'ajout d'un 2e réservoir demandé de la municipalité : prix 1 200\$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

**QUE** ce conseil accepte l'offre de Pluritec ingénieurs au coût total de 6 150\$ plus taxes et de mandater le maire à signer l'avenant #01r1, pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

## **5.3 Contrat déneigement et surveillance éco centre**

**2018-10-254 CONSIDÉRANT** que monsieur Paul Arcand fait le déneigement des entrées des bâtiments municipaux suivants:

- Hôtel de ville : 555 avenue des Loisirs
- Centre Municipal: 477 avenue des Loisirs
- Bibliothèque municipale: 550 avenue des Loisirs
- Caserne incendie: 486 rue de la Montagne
- Loisirs Montauban: 411 rue Garneau
- Garage municipal: 485 rue du Centre

**CONSIDÉRANT** qu'il est aussi responsable de la surveillance de l'éco centre;

**CONSIDÉRANT** que la contrepartie à payer par la municipalité pour l'année 2019 serait de

- 2 918\$ pour la surveillance de l'éco centre
- 1 024\$ pour le déneigement

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler l'entente avec la municipalité pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Martine Frenette et résolu unanimement d'établir une entente avec monsieur Paul Arcand aux conditions ci-haut mentionnées et de mandater le maire à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

## **6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1 BIBLIO CQLM - Nomination**

**2018-10-255 CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit nommer par résolution deux représentants officiels de la municipalité, un représentant et un coordonnateur, tel que prévu à l'article 12.0 de la convention de service intervenue entre la municipalité et l'organisme;

**CONSIDÉRANT** que le répondant et le coordonnateur seront convoqués à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux rencontres organisées par le Réseau BIBLIO du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (BIBLIO CQLM);

**CONSIDÉRANT** que madame Denise Villemure est la coordonnatrice de la bibliothèque municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu;

**QUE** ce conseil nomme madame Ginette Bourré comme répondante et madame Denise Villemure à titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

## **6.2 BIBLIO CQLM - Formation et information**

**2018-10-256** À l'occasion de la rencontre d'automne organisée par le réseau BIBLIO CQLM le 20 octobre, il est proposé par madame Diane Du Sablon d'autoriser l'inscription de madame Denise Villemure, coordonnatrice, et de madame Ginette Bourré, conseillère, à participer à l'activité au nom de la municipalité, de payer les frais d'inscription de 30\$ par personne et de rembourser les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

## **6.3 BIBLIO CQLM - Formation - généalogie**

**2018-10-257** Il est proposé par madame Martine Frenette d'autoriser l'inscription de madame Denise Villemure, coordonnatrice, à une formation gratuite offerte par le réseau BIBLIO CQLM ayant pour titre "Retracer ses origines avec la Généalogie Québec" et de rembourser ses frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

## **6.4 Régie des alcools des courses et des jeux du Québec - Propriétaire des équipements de l'aréna**

**2018-10-258** **CONSIDÉRANT** que la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec demandent de confirmer que la municipalité est propriétaire des équipements situés dans le Centre Sportif Jules Paquin;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

**QUE** le conseil municipal confirme que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est propriétaire de l'ensemble des équipements que l'on retrouve dans l'aréna dont chaises, tables, équipement de restauration, équipement pour l'entretien de l'aréna tel la surfaceuse.

## **6.5 Aréna - achat de matériels**

**2018-10-259** **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de donner le contrat de peinture de la glace;

**CONSIDÉRANT** que le comité de gestion de l'aréna recommande l'achat des items suivants pour la bonne marche du casse-croûte:

- Remplacement de la table en mélamine qui supporte les friteuses dans un but de respecter les normes contre les incendies par deux tables de 60 pouces en acier inoxydable;
- Remplacement du vieux réfrigérateur (6 portes) dans le but de rendre plus efficace et par le fait même diminuer la consommation d'énergie.

**CONSIDÉRANT** les soumissions suivantes:

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| • Tables 60": Ventilation St-Maurice 2000 inc. | 1 368.20\$ taxes incluses |
| • Réfrigérateur: Doyen Després                 | 2 863.98\$ taxes incluses |
| • Peinture glace et lignes: Robert Boileau     | 3 046.84\$ taxes incluses |

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu unanimement d'autoriser l'achat au montant de 7 279.02\$ et le paiement.

**ADOPTÉE** à l'unanimité par les conseillers.

## **7 AUTRES SUJETS**

### **7.1 Varia**

### **7.1.1 Projet réservoir d'eau potable - service professionnel**

**2018-10-260** **CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet de remplacement du réservoir d'eau potable du secteur Montauban, il y a lieu d'inclure un programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT** que le résultat des demandes de soumissions pour service professionnel:

- Nordikeau: 1 943.08\$ taxes incluses
- Laboratoire de canalisations souterraines (LCS): 2 874.38\$ taxes incluses

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu;

**QUE** ce conseil accepte l'offre de Nordikeau au montant de 1 943.08\$ taxes incluses pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc secteur Montauban.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

### **7.1.2 Projet réservoir d'eau potable - Nettoyage du puits**

**2018-10-261** **CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet de remplacement du réservoir d'eau potable du secteur Montauban il y a lieu d'inclure des travaux de nettoyage du puits de surface;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise R.J. Lévesque de Trois-Rivières au prix de 5 863.73\$ taxes incluses

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

**QUE** ce conseil accepte la soumission de R.J. Lévesque au montant de 5 863.73\$ taxes incluses pour le nettoyage du puits de surface.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

### **7.1.3 Magie de Noël - aide financière**

**2018-10-262** **CONSIDÉRANT** que la Magie de Noël est une activité municipale, qui est une occasion pour les enfants (0 à 10 ans) de la municipalité de se rassembler et de recevoir un présent pour l'occasion des fêtes;

**CONSIDÉRANT** que la Magie de Noël en est à sa 5e édition et est grandement appréciée par les enfants et parents;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

**QUE** ce conseil accorde une enveloppe budgétaire de 400\$ qui est prévue au budget pour la réalisation de la journée Magie de Noël 2018.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

### **7.1.4 Premier répondant - nomination**

**2018-10-263** Dans le but d'officialiser l'embauche des trois personnes occupant le poste de premier répondant.

Il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu de confirmer le début de l'emploi des personnes suivantes:

- Madame Fany Lavoie
- Madame Valériane Beaulieu
- Monsieur Simon Hogue-Desjardins

Et que la date effective est le 1er mai 2018.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

### **7.1.5 Parade du Père Noël - aide financière**

**2018-10-264** Il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu unanimement de contribuer financièrement de l'ordre de 100\$ pour l'organisation de la parade du Père Noël qui aura lieu le samedi 8 décembre dans la municipalité de St-Tite.

### **7.1.6 Autorisation d'achat de biens et services par les élus municipaux**

**2018-10-265** **CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001), qui stipule que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil à l'exception du maire et il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 26 de la loi ci-haut mentionnée, un membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 29 de la même loi ci-haut mentionnée, le conseil peut prévoir dans le budget de la municipalité des crédits suffisants pour assurer le remboursement, conformément à l'article 26 ou 27, des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la municipalité. Dans le cas où les crédits sont épuisés, le conseil peut affecter des sommes, provenant du fonds général de la municipalité lesquelles sommes sont assimilées à des crédits;

**CONSIDÉRANT** que pour des fins de commodité administrative et d'une utilisation optimale des ressources financières de la municipalité, il peut arriver qu'un élu effectue une dépense liée aux opérations de la municipalité et en rapport avec les services offerts à la population;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en vertu de la présente résolution, de limiter à un maximum de mille dollars (1,000\$), toute dépense effectuée par un élu pour le compte de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

**QUE** tout membre du conseil soit autorisé à effectuer une dépense n'excédant pas mille dollars (1,000\$) pour l'achat de biens ou services liés aux opérations de la municipalité et qu'il soit remboursé sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative.

**QUE** le maire et/ou les membres du conseil en soit informé.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

### **7.1.7 Association de protection du Lac des Pins - analyse d'eau**

**2018-10-266** **CONSIDÉRANT** que dans le cadre de vérification de la qualité de l'eau, l'association de protection du Lac des Pins demande une contribution financière à la municipalité de l'ordre de 50% du coût d'analyse;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu de contribuer financièrement de l'ordre de 51.74\$ conditionnel à recevoir les résultats.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

Madame Martine Frenette se retire de ce point, afin de ne pas se placer en situation de conflit d'intérêt.

### **7.1.8 Madame Sonia Lebel - Félicitations**

**2018-10-267** Suite à l'élection de madame Sonia Lebel au poste de député de Champlain une motion de félicitations est proposée par madame Guylaine Gauthier et résolu unanimement.

### **7.1.9 Télus - Remerciements**

**2018-10-268** **CONSIDÉRANT** la qualité du service obtenu par l'entreprise obtenu par l'entreprise Télus lors de la crise informatique de septembre dernier;

**CONSIDÉRANT** la rapidité du branchement internet;

**CONSIDÉRANT** que le service internet est essentiel pour la bonne marche de l'administration municipale;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu unanimement de transmettre au représentant de Télus, monsieur, Jean-Sébastien Pascal, directeur des comptes, solutions d'affaires, une motion de remerciements pour tout le professionnalisme et le support de qualité que nous avons reçu.

### **7.1.10 Infoteck - Remerciements**

**2018-10-269** **CONSIDÉRANT** la qualité du service obtenu par l'entreprise Infoteck lors de la crise informatique de septembre dernier;

**CONSIDÉRANT** la rapidité du branchement internet;

**CONSIDÉRANT** que le service informatique est essentiel pour la bonne marche de l'administration municipale;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame Martine Frenette et résolu unanimement de transmettre au représentant de l'entreprise Infoteck, monsieur Jean-François Gingras, une motion de remerciements pour avoir supervisé la planification des achats et de l'installation des équipements informatiques.

### **7.1.11 Réparation de la surfaceuse (zamboni)**

**2018-10-270** **CONSIDÉRANT** que la surfaceuse à glace a un urgent besoin de réparation;

**CONSIDÉRANT** que les opérations au Centre Sportif Jules Paquin débiteront bientôt;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le Garage Bernard Hardy a procédé à la réparation de la surfaceuse.

### **7.1.12 D.H. Électronique**

**2018-10-271** **CONSIDÉRANT** la crise informatique de septembre dernier que la municipalité à vécu;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu unanimement de transmettre à monsieur Daniel Hamelin, propriétaire de D.H. Électronique, une motion de remerciements pour ses démarches de trouver pour la municipalité un représentant de haut niveau chez Télus et surtout en un temps record. Ce fût grandement apprécié.

### **7.1.13 Programme TECQ - Subvention**

**2018-10-272**

**CONSIDÉRANT** le bilan de la programmation réservé à la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban comme suit:

- Contribution minimale gouvernementale: 598 680\$
- Seuil minimum d'immobilisation municipal: 105 980\$
- Total: 704 660\$

**CONSIDÉRANT** que le 13 août 2015, la municipalité déposait une programmation partielle comme suit:

- Remplacement du réservoir d'aqueduc secteur Montauban: 200 000\$
- Étude visant à connaître les infrastructures en aqueduc et voirie: 11 000\$
- Travaux de voirie - pavage sur quatre chemins: 387 680\$
- Total: 598 680\$

**CONSIDÉRANT** que le coût du projet de remplacement du réservoir est supérieur au coût estimé;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge les réparations de l'aménagement des bureaux administratif prioritaire aux travaux de pavage prévus dans la demande initiale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu unanimement de modifier la programmation comme suit au montant total de 598 680\$:

Remplacement du réservoir d'aqueduc secteur Montauban	497 000\$
Étude visant à connaître les infrastructures en aqueduc et voirie	11 000\$
Débitmètre poste pompage aqueduc Notre-Dame	10 000\$
Réparation du toit de l'aréna	40 000\$
Réaménagement intérieur du bâtiment COOP pour la relocalisation des bureaux administratifs	40 680\$

#### **7.1.14 Programme TECQ - Subvention**

**2018-10-273 CONSIDÉRANT** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier et compléter la programmation au plus tard le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que les coûts de remplacement relié au réservoir du secteur Montauban les mines est supérieur aux prévisions;

**CONSIDÉRANT** que le conseil opportun de modifier les priorités;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Donald Drybugh et résolu unanimement;

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui d'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire d ela programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de toutes modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

## **7.2 Informations aux contribuables**

## **7.3 Point d'information du Maire**

## **7.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)**

Début: 21h30

Fin: 21h45

## **7.5 Levée de l'assemblée**

**2018-10-274** Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par madame Martine Frenette et résolu que la séance soit levée à 21h45.

**ADOPTÉE** à l'unanimité par les conseillers.

.

---

Monsieur Serge Deraspe  
Maire

---

Monsieur Eddy Alain  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim

*" Je, Serge Deraspe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 15 octobre 2018.*